

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS ORDINAIRES DU 05/08/2026

Decision relative à la non-rémunération du dirigeant

Société : 2.E CONSEILS & EXPERTISE

SIREN : 105 238 091

Forme juridique : SASU

Capital social : 1000 €

Siège social : 945 AVENUE DU MARECHAL JUIN, 83140 SIX FOURS LES PLAGES

RCS : 105 238 091 R.C.S. Toulon

L'An deux mille vingt-cinq, le cinq août, au siège social,

Mme ERMENEUX EUGENIE, Agissant en qualité d'associé unique de la société **2.E CONSEILS & EXPERTISE**

Après avoir pris connaissance de la situation de la société,

A PRIS LA DECISION CI-APRES RELATIVES A :

- Non rémunération du président

PREMIERE ET UNIQUE DECISION

La rémunération de **Mme ERMENEUX EUGENIE** exerçant les fonctions de **Présidente** est fixée à **zéro euro**.

Cette décision est applicable à compter du 01/01/2026 et restera en vigueur jusqu'au 31/12/2026.

Fait à SIX-FOURS-LES-PLAGES le 05 août 2026

Signature de l'associé unique, Mme
ERMENEUX EUGENIE, représentante
légale de la SASU 2.E CONSEILS &
EXPERTISE

